

COMMUNE D'AURIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 novembre à 20H30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 13/11/2023

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés : 3
- Votants : 10

Présents : GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel, CHEVREL Julien

Excusés avec procuration : SEGUIN Jean-Marc a donné procuration à MARILL Laurence, FEDOU Patricia a donné procuration à MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam a donné procuration à VIGNA Lionel.

Secrétaire de séance : Charles GIMAT

La séance est ouverte à 20h30

Le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2023 a été validé.

DELIBERATION N° 2023-11-27.95

OBJET DE LA DELIBERATION : « **Approbation du Rapport CLECT n° 9-2023** :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un epci.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°9-2023** établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 9-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°9** Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

- AUTORISE la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-11-27.96

OBJET DE LA DELIBERATION : **Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais n°DL2022_121 en date du 27 septembre 2022, portant modification de ses statuts, approuvant la suppression de sa compétence supplémentaire concernant « l'entretien général et suivi post exploitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 validant les statuts des Terres du Lauragais.

Madame la Maire indique que la commune d'AURIN souhaite adhérer au Syndicat Mixte pour Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage en lieu et place de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A l'issue de la procédure d'adhésion des communes de Aurin, de Bourg Saint Bernard, de Lanta, de Préserville, de Sainte Foy d'Aigrefeuille, de Tarabel, de Saint Pierre de Lage et de Vallesvilles, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne entérinera l'adhésion des différentes communes par arrêté préfectoral.

De ce fait, la commune d'AURIN doit, pour être représentée au sein de l'Assemblée délibérante du Syndicat,

désigner ses représentants selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret, à la majorité absolue, sauf en cas de demande du conseil municipal à l'unanimité de vote à main levée) et les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage qui prévoit que :

« Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et des groupements de communes associés selon les modalités suivantes :

- Les communes : de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune
de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année de renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, pour la modification statutaire en cours, la population prise en compte sera la population totale publiée à l'entrée en vigueur des statuts.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente les remplacer ».

Tous les conseillers municipaux peuvent être candidats.

Madame La Maire propose le vote à main levée. Le conseil approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Madame la Maire explique qu'au vu de la population totale de la commune, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Candidature en qualité de délégué titulaire :

M : Didier MARTORELL

Candidature en qualité de délégué suppléant :

M : Lionel VIGNA

DELIBERATION N° 2023-11-27.97

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 05/06/2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
AURIN	68,75%	68,75%	50 000,00 €	34 375,00 €	52 500,00 €	36 093,75 €	789,13 €	315,65 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** cette **révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**
- **AUTORISE** le prélèvement de la somme de 315,65 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-11-27.98

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision « PORTAGE DE REPAS »

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 :

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Portage de Repas (part forfaitaire+ part repas)	Ac antérieure à deduire de la nouvelle ac Portage de repas	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)			Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
AURIN		1 869,50	1 169,01			3 038,51

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** cette **révision libre reste à charge PORTAGE DE REPAS au titre de l'année 2023**.
- **AUTORISE** le prélèvement de la somme de 1 169,01 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Réalisation de la pose de panneaux photovoltaïques sur le préau de la mairie et une partie de la salle des fêtes (rapport en annexe).
- La réutilisation éventuelle de l'ancien panneau de basket et des 2 anciennes cages de foot.
- Organisation des colis des séniors.
- Organisation de l'arbre de Noël.

Tableau des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2023

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N° 2023-11-27.95	« Approbation du Rapport CLECT n° 9-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE. RESTITUTION DU GYMNASSE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN
DELIBERATION N° 2023-11-27.96	Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage
DELIBERATION N° 2023-11-27.97	Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne
DELIBERATION N° 2023-11-27.98	Révision « PORTAGE DE REPAS»

Approuvé par le conseil municipal en date du